



# Lignes directrices pour les demandeurs de subventions en cascade

Acronyme et numéro de référence du projet

BESTMEDGRAPE - A\_A.2.1\_0035

***En cas de conflit de sens entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaut.***

**Date limite de dépôt des candidatures : 26 mai 2022**

**Minuit (heure CET) – 23h00 (Heure locale de Tunis)**

Ces lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de cet appel, et ce, en conformité avec les règles du programme IEV CTF MED, qui sont applicables au présent appel (disponibles sur <http://www.enicbcmmed.eu/accueil>).

## 1. Contexte :

Le raisin, en tant que culture traditionnelle de la région méditerranéenne, présente un fort potentiel d'innovation, qui n'a pas encore été exploité de manière efficace. Les personnes qui travaillent dans le secteur viticole se concentrent généralement sur l'amélioration de la qualité du raisin et du vin, mais n'accordent pas beaucoup d'importance à l'optimisation de la gestion du marc de raisin. Sur la base de l'expérience des partenaires en R&D dans les domaines de la valorisation du raisin, de l'exploitation des déchets et du développement de nanotechnologies anti-oxydantes/anti-inflammatoires et anti-neurodégénératives, BESTMEDGRAPE vise à soutenir la création de nouvelles startups/PME en transférant les connaissances scientifiques/technologiques sur les variétés de raisin locales et l'exploitation de produits dérivés comme sources de composés bioactifs pouvant être transformés en produits de santé commercialisables et innovants. Ainsi, le projet valorisera non seulement un produit méditerranéen, le raisin, mais également la diversification de la chaîne de valeur du raisin grâce au développement de produits nanotechnologiques, stimulant ainsi l'économie locale, réduisant la pollution de l'environnement et multipliant les possibilités d'emploi.

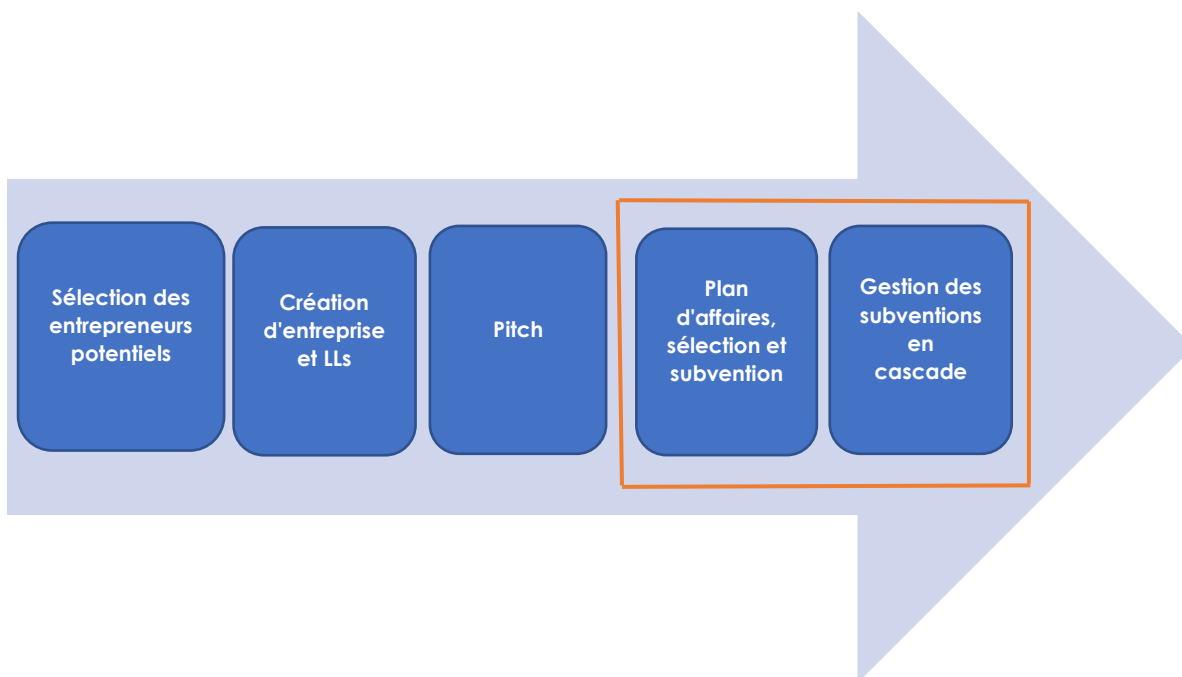
## 2. Objectifs de l'appel à subventions en cascade

L'objectif de cet appel à subventions en cascade est de sélectionner et de subventionner 50 bénéficiaires : 10 personnes physiques par pays participant au projet BESTMEDGRAPE (France, Italie, Jordanie, Liban et Tunisie), pour le développement de nouveaux produits utilisant les sous-produits du raisin et du vin.

L'objectif final est d'encourager la création d'initiatives commerciales individuelles et collectives axées sur la transformation et la commercialisation des sous-produits du raisin et du vin.

Cet appel fait partie d'un processus structuré développé à travers les activités du projet BESTMEDGRAPE dans chaque pays concerné :

1. Sélection d'entrepreneurs potentiels
2. Création d'entreprises et activités de formation « Living Labs »
3. Session de Pitch des entrepreneurs potentiels
4. Sélection et subvention des plans d'affaires (y compris le plan d'investissement).
5. Gestion de la subvention : mise en œuvre, rapports et bilans des dépenses.



### 3. Allocation financière

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de cet appel à propositions de subventions en cascade est de 250.000.00 EUR.

Le tableau suivant indique les pays, les partenaires du projet et l'allocation financière :

Pays	Partenaire du projet BESTMEDGRAPE	Allocation financière*
France	PP2 INSERM - Institut National de la Santé e de la Recherche Médicale	50.000,00 Euro
Italie	PP1 ISPA-CNR – Istituto di Scienze delle Produzioni Alimentari/ Consiglio Nazionale delle Ricerche	50.000,00 Euro
Jordanie	PP7 JSSR – Jordan Society for Scientific Research	50.000,00 Euro
Liban	PP6 Berytech Foundation	50.000,00 Euro
Tunisie	PP5 – Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA	50.000,00 Euro

\* Les partenaires du projet se réservent le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

## Taille des subventions en cascade :

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit se situer entre les montants suivants :

- Montant minimum : 1.000,00 EUR
- Montant maximum : 25.000,00 EUR : 5.000,00 par personne physique qui postule pour le même plan d'investissement. Le demandeur et le codemandeur doivent répondre aux critères d'éligibilité.

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement des coûts.

## 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### 4.1. Éligibilité des candidats (càd, le candidat principal et le(s) Co-candidat(s))

#### Candidat principal et Co-candidat(s)

Pour être éligible à une subvention, le candidat principal et le(s) Co-candidat(s) doivent :

- Être une (des) personne(s) physique(s)<sup>1</sup>
- Avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de la soumission de la candidature
- Être directement responsables de la préparation et de la gestion de l'action (c'est-à-dire ne pas agir en tant qu'intermédiaire)
- Être basé dans les territoires éligibles du Programme IEV CTF Med :

Pays	Régions éligibles
France	Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Italie	Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana
Jordanie	Amman, Al-Aqaba, Al-Balga, Al-Karak, Al-Tafilah, Irbid, Madaba
Liban	Tout le pays
Tunisie	Ariana, Béja, Ben Arous, Bizerte, Gabès, Jandouba, Mahdia, Médenine, Monastir, Nabeul, Sfax, Sousse, Tunis

Chaque candidat (candidat principal et co-candidat(s)) ne peut soumettre plus d'une demande dans le cadre de l'initiative BESTMEDGRAPE.

Chaque candidat (candidat principal et co-candidat(s)) ne peut pas être en même temps co-candidat d'une autre demande.

<sup>1</sup> Une personne physique est un individu et non une entité juridique telle qu'une société enregistrée.

Chaque candidat (candidat principal et co-candidat(s)) ne peut soumettre qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à propositions.

Chaque candidat (candidat principal et co-candidat(s)) ne peut se voir attribuer plus d'un voucher dans le cadre du présent appel à propositions. Le nombre maximum de co-candidats par action est de 5, pour un montant total de 25.000 €.

#### **4.2. Actions éligibles : actions pour lesquelles une demande peut être introduite :**

Le voucher sera octroyé pour **un plan d'investissement comprenant** :

- ✓ L'acquisition des équipements et des moyens strictement liés au traitement, à la transformation et à la commercialisation des sous-produits du vin.
- ✓ L'acquisition de services de conseil pour le démarrage de l'entreprise (par exemple, communication et visibilité, analyse en laboratoire du raisin, etc.)
- ✓ Les frais de déplacement et de séjour liés au développement de l'idée du projet.

La période de mise en œuvre du plan d'investissement ne peut excéder 6 mois à compter de la signature du contrat de subvention. Les actions du plan d'investissement doivent être placées dans les régions indiquées dans le tableau figurant au point 4.1.

#### **Visibilité :**

- Les demandeurs de subventions doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les [guidelines en matière de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](#)).

#### **4.3. Éligibilité des coûts : les coûts qui peuvent être inclus:**

Pour être considérées comme éligibles, toutes les dépenses doivent être prévues dans le plan d'investissement, dûment complété conformément à l'annexe 1b.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention en cascade. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts éligibles.

#### **Coûts directs éligibles :**

- a) Équipements et moyens pour le traitement, la transformation et la commercialisation des sous-produits du vin.
- b) Services externes : frais de conseil pour la création d'entreprise (par exemple, marketing, développement de produits, internationalisation de l'entreprise, etc.)
- c) Frais de voyage et de substances (uniquement pour le demandeur et le codemandeurs) pour la participation à des foires thématiques nationales et internationales.

La subvention en cascade prendra la forme d'un remboursement des coûts.

Pour être considérés comme éligibles, les coûts doivent être encourus après la signature du contrat.

### **Coûts indirects :**

Un montant maximum de 7% des coûts directs encourus pour la réalisation du plan d'investissement sera inclus dans l'annexe 1b. Pour ce montant, aucune pièce justificative ne doit être fournie. Il peut être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention.

Pour être considérés comme éligibles, les coûts indirects ne doivent pas inclure de coûts affectés à une autre ligne budgétaire du plan d'investissement dans le contrat de subvention.

### **Coûts inéligibles**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les charges du service de la dette (intérêts)
- Les provisions pour pertes ou dettes futures potentielles
- Les coûts déclarés par les demandeurs et financés par une autre action ou programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union Européenne
- Les achats de terrains ou de bâtiments
- Les pertes de change
- Les droits, taxes et frais, y compris la TVA, sauf s'ils ne sont pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale, et sauf disposition contraire dans les dispositions appropriées négociées avec les pays partenaires, conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante
- Les prêts à des tiers
- Les amendes, pénalités et frais de contentieux
- Les contributions en nature.

## **4.4. Clauses éthiques et code de conduite**

### **a) Absence de conflit d'intérêts**

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit pas avoir de relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un demandeur d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire principal / partenaire du projet BESTMEDGRAPE au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

### **b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail**

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer

à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et de négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :**

La Commission Européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout comportement répréhensible qui a un impact sur la crédibilité professionnelle du demandeur. Les sévices ou punitions physiques, ou les menaces de sévices physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

**c) Anti-corruption**

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Le bénéficiaire principal / partenaire du projet BESTMEDGRAPE et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention en cascade si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de la présente disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

**d) Violation d'obligations, irrégularités ou fraude**

Le Bénéficiaire principal / partenaire du projet BESTMEDGRAPE et les organes du Programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du contrat, le Bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

## 5. Comment postuler et les démarches à suivre

### 5.1. Candidatures :

Les demandeurs de subventions en cascade sont invités à soumettre la demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les candidats doivent postuler dans les langues suivantes :

Pays	Langue de la candidature
France	Français ou anglais
Italie	Italien ou anglais
Jordanie	Arabe ou anglais
Liban	Arabe, français ou anglais
Tunisie	Arabe, français ou anglais

Veillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le Bénéficiaire principal du projet ou par le Partenaire du projet BESTMEDGRAPE, de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veillez noter que seul le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.



## 5.2 Où et comment envoyer les candidatures :

Les candidats et le(s) Co-candidat(s) sont priés de remplir les documents suivants :

- Annexe 1a - Formulaire de demande
- Annexe 1b - Budget de la subvention en cascade
- Copie de la pièce d'identité des participants (demandeur et codemandeur(s)).

Les annexes doivent être signées et envoyées par courrier certifié à l'adresse ci-dessous :

Pays	Partenaire du projet BESTMEDGRAPE	E-mail certifié	Adresse
France	PP2 INSERM - Institut National de la Santé e de la Recherche Médicale		
Italie	PP1 ISPA-CNR – Istituto di Scienze delle Produzioni Alimentari/ Consiglio Nazionale delle Ricerche	<a href="mailto:protocollo.ispa@pec.cnr.it">protocollo.ispa@pec.cnr.it</a>	Area della Ricerca CNR - ISPA, Traversa la Crucca, n° 3 - Località Baldinca - 07040 Sassari (Li Punti)
Jordanie	PP7 JSSREC – Jordan Society for Scientific Research Entrepreneurship and Creativity	<a href="mailto:info@jssr.jo">info@jssr.jo</a>	1 <sup>st</sup> floor, Building no. 14, Khairo Deraneyyeh str., Al- Rasheed District, Amman, Jordan. P.O. Box: 13900 Amman 11942 Telefax: +96265166683 Mobile: +962797007869
Liban	PP6 Berytech Foundation	<a href="mailto:support@berytch.org">support@berytch.org</a>	Berytech Mathaf, Facing French Embassy, Damascus Road, 2nd floor. 961 1 612 500
Tunisie	PP5 – Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	<a href="mailto:bestmedgrape.tunisia.grant@gmail.com">bestmedgrape.tunisia.grant@gmail.com</a>	<u>Candidatures via e-mail certifié</u> <a href="https://www.mail-certificate.com/">https://www.mail-certificate.com/</a>

Les candidatures envoyées par tout autre moyen<sup>2</sup> (par exemple par fax) seront rejetées.

En cas de soumissions multiples, seul le dernier envoi sera pris en considération.

L'objet de l'e-mail certifié doit faire référence à « Subvention en cascade BESTMEDGRAPE »,

Les demandes incomplètes seront rejetées.

## 5.3 Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées avant le 26 mai 2022 à 23 heures, heure locale de Tunis.

Les candidatures reçues après la date indiquée ne seront pas prises en compte.

<sup>2</sup> Les candidatures peuvent également être soumises via un système de soumission électronique sécurisé, à condition qu'il n'assure aucun accès à aucun membre du personnel du Bénéficiaire du projet avant la session d'ouverture des propositions.

## 5.4 Pour plus d'informations sur les candidatures

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard 21 jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse e-mail suivante [bmg.voucher@gmail.com](mailto:bmg.voucher@gmail.com), en indiquant clairement la référence de l'appel à subventions en cascade.

les partenaires du BESTMEDGRAPE n'ont aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le bénéficiaire principal et les partenaires du BESTMEDGRAPE ne peuvent pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidats, des codemandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site Internet <https://www.enicbcmmed.eu/projects/bestmedgrape> (Section « Bibliothèque ») selon les besoins. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susvisé afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## 6. Évaluation et sélection des propositions

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé d'experts désignés par chaque partenaire du projet BESTMEDGRAPE. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et les critères suivants :

### Étape n° 1 - Vérification de l'éligibilité de la demande reçue :

- Respect des critères d'éligibilité définis au point 4.1
- Respect des règles énoncées au point 5.1
- Respect de la date limite de soumission des candidatures fixée au point 5.3
- Respect des règles de présentation des demandes prévues au point 5.2

Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, il sera demandé de la soumettre dans un délai de 10 jours.

Seules les candidatures éligibles seront prises en considération pour l'étape n°2.

### Étape n° 2 - Évaluation de la demande :

Les candidatures qui ont réussi l'étape n° 1 feront l'objet d'une évaluation technique supplémentaire de leur qualité.

Le comité d'évaluation évaluera la conformité du candidat et du ou des codemandeurs aux exigences énoncées ci-dessous :

Critères		Score	
		Min	Max
1	A. Composition de l'équipe B. Idée du business (Mission et vision, stratégie, buts et objectifs) C. Description du produit : Problème et opportunité, caractéristiques et avantages et atouts concurrentiels. D. Analyse du marché et de la concurrence E. Stratégies d'exploitation et de vente. F. Budget et prévisions de revenus.	0	50
2	Niveau de préparation technologique (TRL)	0	10
3	Participation (avec intérêt) du demandeur et du codemandeur à la formation Création d'entreprise et Living Labs organisées dans le cadre du projet BESTMEDGRAPE.	0	20
4	Activités d'Elevator Pitch réalisées par le demandeur et le(s) codemandeurs(s)	0	20

A l'issue de l'évaluation, un tableau sera établi reprenant les candidatures classées en fonction de leur score. Les demandes les mieux notées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. En outre, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires sont disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

## 7. Notification des résultats de l'évaluation

### 7.1 Contenu de la décision

Les candidats seront informés de la décision concernant leur candidature sur les sites web des partenaires du projet. Un candidat estimant avoir été lésé par une erreur ou une irrégularité lors de la procédure d'attribution peut déposer une plainte. Toute plainte doit être reçue par l'email du CNSPBA-UTICA dans les 10 jours suivant la publication des résultats de l'évaluation. Le candidat doit préciser quels sont les motifs de son recours

### 7.2 Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Date limite pour demander des éclaircissements	05 mai 2022	Minuit (CET)
2. Dernière date à laquelle les clarifications sont émises par le Bénéficiaire principal / Partenaire du projet	15 mai 2022	Minuit (CET)
3. Date limite de soumission des candidatures	26 mai 2022	Minuit (CET)
4. Information aux demandeurs sur l'évaluation	03 juin 2022	-
5. Notification d'attribution	10 juin 2022	-

*Ce calendrier indicatif fait référence à des dates prévisionnelles et peut être mis à jour par le CNSPBA-UTICA partenaire du projet BESTMEDGRAPE au cours de la procédure. Dans de tels cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Web du projet <https://www.enicbcmmed.eu/projects/bestmedgrape> (Section « Bibliothèque » / « Library » section).*

## 8. Calendrier de paiement des Vouchers :

Les vouchers seront octroyés comme suit

- 30% comme préfinancement
- 70% de paiement du solde après vérification des dépenses.

## 9. Liste des annexes :

### DOCUMENTS À COMPLÉTER :

Annexe 1a : Formulaire de demande de subvention en cascade (partie descriptive, format PDF et word ou rtf)

Annexe 1b : Budget (format xls et pfd)

### À FOURNIR PAR LE/LA CANDIDAT(E) SÉLECTIONNÉ(E):

- Modèle standard de contrat de subvention en cascade
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Déclaration de minimis
- Liste des bénéficiaires de l'aide